

*Convention de partenariat pour la mise en place
d'un lieu d'accueil enfants-parents
Annexe n°2 relative à la mise à disposition de locaux*

1) Biens mis à disposition

1.1- Le Département met à disposition de l'ASEI dans le cadre exclusif de l'activité de lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) l'espace « protection maternelle et infantile » sis rue de la Briqueterie à Montauban (82000) pour une superficie de 70 m².

Les locaux mis à disposition à l'état se composent de trois pièces :

- l'Espace des tout-petits (local également à usage également d'espace de consultation du service départemental de protection maternelle et infantile) ;
- l'Espace de jeux ;
- l'Espace d'accueil.

Un plan des locaux mis à disposition sera annexé aux présentes.

Les locaux sont mis à disposition les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30. Les locaux seront inoccupés les deuxièmes semaines des vacances scolaires et quatre semaines l'été.

1.2- L'association veille à tenir les services du Département informés des dates de fermeture du lieu d'accueil.

1.3- L'Association est autorisée à utiliser le local technique et le photocopieur aux fins de photocopie et de rangement.

1.4- Les locaux sont équipés d'un mobilier de bureau propriété du Département. L'Association s'engage à en assurer la bonne utilisation.

L'Association fait son affaire du matériel de bureau et des matériels informatiques nécessaires à son activité et qui demeurent sa propriété.

1.5- Deux jeux de clefs seront remis à l'ASEI pour l'utilisation des locaux.

1.6- Les locaux mis à disposition disposent des équipements, matériels et fournitures nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de six ans.

2) Destination des locaux

Les locaux mis à disposition seront utilisés à usage exclusif par l'ASEI pour la réalisation de son activité de LAEP.

L'ASEI s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités développées.

L'ASEI s'engage à faire respecter par son personnel et ses utilisateurs toutes les consignes réglementations en matière d'hygiène et de sécurité liées aux immeubles accueillant du public .

3) Caractère personnel du contrat

La convention est conclue intuitu personae. L'Association s'engage à occuper elle-même et le droit d'occupation conféré à l'Association ne peut être ni cédé ni démembré par quelque cause que se soit.

4) Redevance

4.1- La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer.

4.2- Les charges relatives aux locaux, assumées par le Département, sont constituées des dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone. Leur évaluation comptable sera définie proportionnellement à la surface occupée. Pour l'année 2022, l'évaluation est établie au prorata du temps d'occupation. La valorisation en sera faite conformément à l'article 7 de la présente annexe.

5) Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le Département.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

6) Assurances/ Responsabilités

6.1- L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la mise à disposition, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

6.2- En garantie des responsabilités, l'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile concernant ses activités afin que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause.

L'Association -occupante s'assurera, d'une part, pour tous biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre le Département dans les conditions ci-après, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre le Département, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de l'occupant, de son personnel et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes.

Elle devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

7) Obligations comptables

7.1- L'Association s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux et des moyens généraux mis à disposition.

Un état récapitulatif des avantages consentis à l'association sera dressé chaque année.

7.2-Etat des concours et prestations en nature

1) Evaluation financière

. Mise à disposition gratuite du bien immobilier équipé de biens meubles et de fournitures

<i>Consistance</i>	<i>superficie</i>	<i>Valeur locative (*)</i>
Locaux à usage de bureaux et d'accueil du public	70 m ²	2600€ / an

(*) : valeur locative pour l'occupation des locaux 3 1/2 journée par semaine 44 semaines par an

Liste des biens meubles : cf document joint : inventaire mobilier briqueterie

.Liste des fournitures : couches (en dépannage), produits d'hygiène corporelle, produits d'entretien des locaux désinfectants de surface....

2) Evaluation des charges

Le montant forfaitaire est représentatif des dépenses proratisées d'eau, d'électricité, de chauffage, de nettoyage des locaux. Le montant de ces dépenses est estimé à 640 € par an pour 1,5 jours par semaine pendant 44 semaines (valeur 2021) .